

# Un chantier sur le Pré des Saules, près de chez vous ...



## MAITRE DE L'OUVRAGE

PROVINCE DU BRABANT WALLON  
Contact : Jocelyne de Kerckhove 010/23.60.04

## NATURE DES TRAVAUX

Travaux d'entretien et de réparation des berges du cours d'eau non navigable de 2ème catégorie dénommé le Ri du Pré des Saules (Villers-la-Ville) : pose de gabions, enrochement et retalutage.



Ce feuillet est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette dans le cadre d'une action de sensibilisation aux riverains en collaboration avec la Province de Brabant wallon et la Commune de Villers-la-Ville  
Contact : service travaux - 071/87.03.69



## Quels travaux sont programmés ?

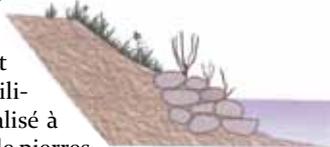
**L'entretien des rivières** doit être pratiqué régulièrement.

L'administration gestionnaire visite annuellement les cours d'eau afin de planifier les travaux à réaliser.

**En ce moment**, un chantier comprenant de l'élagage, pose de gabions et enrochement est programmé près de chez vous !!!



**L'enrochement** est un ouvrage de stabilisation de berges réalisé à l'aide de gros blocs de pierres (moellons bruts) à placer au pied ou en protection de berges.



La **pose de gabions** est une opération de stabilisation des berges réalisée à l'aide d'un treillis en acier à mailles remplis de blocs de pierres. Ces treillis sont mis au pied des berges. Il existe d'autres techniques de consolidation des berges comme par exemple le tunage et l'enrochement.

Cependant, il faut privilégier le maintien des berges naturelles en les recépant régulièrement. Elles abritent la faune et la flore et protègent efficacement lors de crues.



**L'élagage** des arbres de la berge doit avoir lieu régulièrement car des branches, voire des arbres, menacent parfois de tomber à l'eau. Ces chutes peuvent constituer une entrave à l'écoulement de l'eau.



## Qui entretient les cours d'eau ?

Les travaux sont exécutés par la **Région wallonne** (Service public de Wallonie, DGO3), la **Province du Brabant wallon** ou la **Commune** selon le tronçon de rivière concerné (tronçon de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie).

Pour connaître la catégorie du cours d'eau qui vous concerne, renseignez-vous auprès de votre Commune.

Des règlements provinciaux précisent les modalités d'exécution de ces travaux.

Ils sont généralement à charge de l'autorité gestionnaire du cours d'eau. Pour les cours d'eau dits « non classés » (= portions des ruisseaux situées à proximité de leurs sources), c'est le **propriétaire riverain** qui exécute les travaux à ses frais.

Quant aux **types de travaux**, il peut s'agir de travaux dits :

- de curage, entretien de la végétation, enlèvement des dépôts dans le cours d'eau et sur les rives, renforcement des berges par différentes techniques ...
- ou d'élargissement ou rectification du tracé du cours d'eau, réhabilitation d'ouvrages d'art, réparation...

pour en savoir plus <http://environnement.wallonie.be> (onglet eau)



Ri du Pré des Saules à Villers-la-Ville

## Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !



Dégradations de berges dues aux dépôts de déchets

Savez-vous que les déchets déposés sur les berges altèrent la qualité de celles-ci ? Non seulement les déchets engendrent une pollution visuelle et organique de l'eau, mais en se décomposant les déchets verts et organiques fragilisent les berges ce qui, en cas de fortes pluies, peut provoquer des phénomènes d'érosion, voir d'inondation (bouchon).



La pulvérisation des berges accentue également le phénomène d'érosion, sans parler des risques de pollution. La pulvérisation d'herbicides sur les cours d'eau et leurs rives est interdite ; elle détruit la végétation qui a un rôle anti-érosif important.

### Evitons le stockage de matériaux ou de déchets le long des berges

Toutes constructions ou installations diverses, même provisoires, ainsi que l'**entreposage** de tous matériaux (bois, terres, encombrants, etc) ou de déchets verts (à proximité du cours d'eau ou en zone à risque) sont à proscrire car ils peuvent être emportés lors de crues et créer un bouchon ayant pour **conséquence la montée des eaux en amont**.

De plus, ces matières altèrent la qualité de l'eau, dégradent la végétation naturelle des berges et attirent les animaux indésirables.



Afin de vous aider à mieux connaître vos devoirs et obligations, nous annexons à ce feuillet une publication du Contrat de rivière Dyle-Gette qui aborde la problématique des déchets verts, et des ouvrages d'art dégradés (**2 annexes**).

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

### Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets

(encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...) !

Adresse du parc à conteneurs le plus proche (IBW) :  
gare de Tilly, 071/81 71 45

#### pour en savoir plus :

- le code de bonnes pratiques du riverain  
<http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/306-code-riverain.html>
- fiche infractions environnementale  
<http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/563-fiches-incivillites.html>
- dossier délinquance environnementale <http://www.crdg.be/site/legislation>
- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette  
<http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/305-pash.html>

## L'eau, c'est l'affaire de tous !

Pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), fixe comme objectif un bon état de l'ensemble des masses d'eaux.

Le respect de cet objectif dépend, entre autres, de la façon dont les cours d'eau sont entretenus.

Un cours d'eau, traversant à la fois des zones naturelles, agricoles et urbaines, exige une gestion particulière.

Lors des travaux, il convient, d'une part, de maintenir - voire de restaurer - les caractéristiques naturelles de l'écosystème rivière et, d'autre part, de préserver les droits et intérêts des riverains (lutte contre les inondations et l'affaissement des berges).